### Cour supérieure (Chambre commerciale)

Dans l'affaire de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies :

**9323-7055 Québec inc.** (anciennement connue sous le nom d'Aquadis International inc.)

Débitrice

et

**Raymond Chabot inc.** (Jean Gagnon, CPA, CA, CIRP, personne désignée)

Demandeur / Contrôleur

### Demande pour une vingt-et-unième prorogation de la période de suspension des procédures

(articles 11 et 11.02 de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies)

À l'Honorable David R. Collier de la Cour supérieure du Québec, siégeant en Chambre commerciale, dans et pour le district de Montréal, le Contrôleur expose respectueusement ce qui suit :

1. Le Contrôleur demande au tribunal de proroger la période de suspension et l'application de l'ordonnance initiale jusqu'au 30 avril 2023.

#### I. Contexte procédural

- 2. Le 11 juin 2015, 9323-7055 Québec Inc. (anciennement connue sous le nom d'Aquadis International Inc., **Aquadis**) a déposé un avis d'intention de faire une proposition à ses créanciers en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.
- 3. Le 9 décembre 2015, le tribunal a continué les procédures de restructuration sous l'égide la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* et a prononcé une ordonnance initiale visant Aquadis (l'**Ordonnance initiale**).
- 4. Aux termes de l'Ordonnance initiale, le tribunal a désigné Raymond Chabot Inc. pour agir à titre de contrôleur en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*, a ordonné une suspension de l'ensemble des procédures à l'égard d'Aquadis et de ses actifs, ainsi qu'au regard des procédures contre des tiers ayant un lien ou pouvant avoir raisonnablement un lien, direct ou indirect, avec un défaut de fabrication de la marchandise vendue par Aquadis (**Autres parties visées**).
- 5. Le tribunal a prorogé à vingt occasions la période de suspension et l'application de l'Ordonnance initiale.

6. En date du 25 mai 2022, le tribunal a à nouveau prorogé la période de suspension et l'application de l'Ordonnance initiale au 16 décembre 2022, le tout tel qu'il appert d'une copie du jugement de l'honorable David R. Collier, j.c.s. daté du 25 mai 2022, **Pièce P-1**.

#### II. La prorogation de la période de suspension et l'application de l'ordonnance initiale

- 7. Depuis l'obtention de la dernière prorogation, le Contrôleur et ses procureurs ont entre autres :
  - a. Négocié et conclu les sept règlements suivants avec certaines parties à l'Amended Application to Recover Damages and Insurance Proceeds (Retailers), l'Amended Application to Recover Damages from Home Depot et la Re-Amended Application to Recover Damages and Insurance Proceeds (Anterior Parties) toutes datées du 4 février 2022 avec le consentement du comité des créanciers :

Partie	Montant (\$)
BMR	465 120
Home Hardware	185 000
IAPMO	25 000
Matério	137 520
Patrick Morin	597 380
Home Depot	250 000
RONA	2 600 000
Total :	4 260 020

- b. Préparé et émis les Settlement Certificates attestant des règlements précédemment mentionnés;
- c. Poursuivi les discussions avec l'assureur Lloyd's afin d'arriver à un règlement;
- d. Préparé l'obtention un jugement par défaut sur la Re-Amended application to Recover Damages and Insurance Proceeds (Anterior Parties) contre JYIC Industrial Corporation, Jinh Yudh Industrial Co., Ltd. (collectivement, JYIC) et Cathay Century Insurance Co., Ltd. (Cathay) ayant fait défaut de signer un protocole de l'instance et de déposer une défense;
- e. Poursuivi les discussions avec les avocats taïwanais afin d'obtenir la reconnaissance et l'exécution du jugement contre Cathay et JYIC en République de Chine (Taïwan);
- f. Contesté une cotisation non-fondée de la part de l'Agence du revenu du Canada pour une période subséquente à l'Ordonnance initiale;
- q. répondu aux demandes des créanciers et du comité des créanciers; et
- h. Planifié le versement du prochain dividende aux créanciers.
- 8. En date des présentes, les avocats du Contrôleur n'ont reçu aucune indication que quiconque s'oppose à la présente demande du Contrôleur.
- 9. La prorogation demandée ne causera pas de préjudice sérieux à l'un ou l'autre des créanciers

d'Aquadis.

#### PAR CES MOTIFS, PLAISE AU TRIBUNAL:

- [1] Prononcer une ordonnance de prolongation substantiellement semblable au projet d'une telle ordonnance, Pièce P-2;
- [2] Le tout sans frais de justice, sauf en cas de contestation.

Montréal, ce 8 décembre 2022

### McCarthy Tétrault sencre srl

McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l. Avocats de Raymond Chabot inc. Me Alain N. Tardif Me Gabriel Faure 2500 - 1000, rue De La Gauchetière Ouest

Montréal, Québec, H3B 0A2

Téléphone: 514-397-4274 (Me Tardif) Téléphone : 514-397-4182 (Me Faure)

Télécopieur: 514-875-6246

Courriel: gfaure@mccarthy.ca Courriel: atardif@mccarthy.ca Toute notification doit être adressée à notification@mccarthy.ca ainsi qu'à

gfaure@mccarthy.ca et atardif@mccarthy.ca

# Cour supérieure (Chambre commerciale)

Dans l'affaire de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies :

**9323-7055 Québec inc.** (anciennement connue sous le nom d'Aquadis International inc.)

Débitrice

et

**Raymond Chabot inc.** (Jean Gagnon, CPA, CA, CIRP, personne désignée)

Demandeur / Contrôleur

#### Déclaration sous serment

Je soussigné, Jean Gagnon, résidant, pour les fins des présentes, au 600, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 2000, Montréal, Québec, H3B 4L8, déclare solennellement que :

- 1. Je suis un représentant de Raymond Chabot inc.;
- 2. Je suis personnellement au courant des faits allégués dans la présente *Demande pour une vingt-et-unième prorogation de la période de suspension des procédures*; et
- 3. Tous les faits allégués dans la présente demande sont vrais.

**EN FOI DE QUOI, J'AI SIGNÉ:** 

Jean Gagnon

AFFIRMÉ SOLENNELLEMENT DEVANT MOI PAR MOYEN TECHNOLOGIQUE, ce 8 décembre 2022

Commissaire à l'assermentation pour le

Québec



### Cour supérieure (Chambre commerciale)

Dans l'affaire de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies :

**9323-7055 Québec inc.** (anciennement connue sous le nom d'Aquadis International inc.)

Débitrice

et

Raymond Chabot inc. (Jean Gagnon, CPA, CA, CIRP, personne désignée)

Demandeur / Contrôleur

#### Avis de présentation

À : LISTE DE SIGNIFICATION

**PRENEZ AVIS** que la présente *Demande pour une vingt-et-unième prorogation de la période de suspension des procédures* sera présentée pour adjudication devant l'honorable juge David R. Collier de la Cour supérieure, siégeant en chambre commerciale pour le district de Montréal, au Palais de justice de Montréal, situé au 1, rue Notre-Dame Est, en salle 14.07, Montréal, Québec, H2Y 1B6 à 14 00 le 13 décembre 2022.

**VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.** 

Montréal, ce 8 décembre 2022

McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l. Avocats de Raymond Chabot inc.

## Cour supérieure (Chambre commerciale)

Dans l'affaire de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies :

**9323-7055 Québec inc.** (anciennement connue sous le nom d'Aquadis International inc.)

Débitrice

et

**Raymond Chabot inc.** (Jean Gagnon, CPA, CA, CIRP, personne désignée)

Demandeur / Contrôleur

#### Liste des pièces

Pièce P-1 Jugement de l'honorable David R. Collier, j.c.s. daté du 25 mai 2022

**Pièce P-2** Projet d'ordonnance pour une vingt-et-unième prorogation de la période de suspension des procédures

Montréal, ce 8 décembre 2022

McCarthy Tétrault sencre srl

McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l. Avocats de Raymond Chabot inc.

N°: 500-11-049838-150 COUR SUPÉRIEURE (Chambre commerciale) PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE MONTRÉAL

DANS L'AFFAIRE DE LA Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies, L.R.C. (1985), ch. C-36, telle qu'amendée:

#### 9323-7055 QUÉBEC INC.

(anciennement connue sous le nom d'Aquadis international inc.)

Débitrice

c.

#### **RAYMOND CHABOT INC. (SR0163)**

Jean Gagnon, CPA, CA, CIRP Responsable désigné

Demandeur / Contrôleur

Demande pour une vingt-et-unième prorogation de la période de suspension des procédures, Déclaration sous serment, Avis de présentation et Liste des pièces et Pièces P-1 et P-2

#### **ORIGINAL**

777457-476839

#### BC0847

### McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l.

Avocats • Agents de brevets et marques de commerce Barristers & Solicitors • Patent & Trade-mark Agents

> Bureau 2500 1000, rue De La Gauchetière Ouest Montréal (Québec) H3B 0A2 \_\_Tél. : 514 397-4100

Téléc. : 514 875-6246